



## Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

<b>Définition</b>	<p>« Une Opération de Développement Rural (ODR) consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduite en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.»</p> <p>L'opération est synthétisée dans un document appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Elle concerne l'ensemble ou une partie définie du territoire de la commune. (extrait du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural).</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Le PCDR concourt aux objectifs de développement rural, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques,</li> <li>➤ l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population,</li> <li>➤ la rénovation, la création et la promotion de l'habitat,</li> <li>➤ l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre,</li> <li>➤ la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel,</li> <li>➤ l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.</li> </ul>
<b>Registre</b>	<p>Le PCDR est un document stratégique de la politique de développement rural de la Région wallonne, notifiant tous les projets qui seront à mener dans une commune à court, moyen et long termes (10 ans).</p>
<b>Contenu</b>	<p>Le PCDR est un document fixant, intégrant et harmonisant les objectifs du développement rural, qui doit contenir les cinq parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ description des caractéristiques socio-économiques de la commune,</li> <li>➤ résultats de la consultation à la population,</li> <li>➤ objectifs de développement,</li> <li>➤ projets pour atteindre les objectifs,</li> <li>➤ tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Elaboration</b></p>	<p>L'auteur de programme et l'organisme accompagnateur de l'ODR sont désignés par la commune avec le soutien des autorités régionales</p> <p>Un diagnostic est établi en se basant sur une étude socio-économique et peuvent s'appuyer sur l'information et la consultation de la population (vécu « subjectif »).</p> <p>Sur base du diagnostic, des groupes de travail et la Commission locale de développement rural (CLDR) identifient les enjeux essentiels, imaginent des réponses concrètes, avec l'aide de l'auteur de projet.</p> <p>La CLDR détermine alors des objectifs de développement et les actions à réaliser pour y répondre, à court (3 ans), moyen (3 à 6 ans) et long terme (6 à 10 ans). La faisabilité et la pertinence des réponses sont évaluées. Des retours vers la population sont organisés.</p> <p>Le projet proposé par la CLDR est soumis à l'approbation du Conseil communal et doit être approuvé par un arrêté du GW après avis de la CRAT.</p> <p>L'exécution du programme passe par l'établissement de conventions d'exécution des projets du PCDR entre Commune et Région. Le financement fait appel aux subsides sectoriels de la Région, avec un co-financement du poste budgétaire consacré au développement rural.</p> <p>La CLDR a ensuite une mission de suivi de la réalisation des projets concrets, sur lesquels elle produit un rapport annuel. Elle peut aussi faire des suggestions</p>
<p style="text-align: center;"><b>Acteurs associés</b></p>	<p>Les élus communaux, les citoyens, le personnel communal, la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), les associations, services, acteurs économiques, l'auteur de projet, l'organisme accompagnateur de l'Opération de Développement Rural (ODR), la CRAT et le Gouvernement wallon.</p>

<p><b>Les aspects prospectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une véritable approche transversale</li> <li>➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme</li> <li>➤ Une participation active de la population</li> </ul>	<p>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel «prospectif » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– quelle est la place de l’approche systémique ?</li> <li>– comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ?</li> <li>– quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ?</li> </ul> <p>L’élaboration d’un PCDR repose sur une approche transversale visant à déterminer les grandes lignes de développement de la commune, de démontrer leur cohérence, et d’assurer leur développement durable. Les thématiques du PCDR aborde les domaines de l’agriculture, l’économie et le tourisme, la culture et la vie associative, le social et l’emploi, l’environnement, l’aménagement du territoire (l’habitat, les équipements, le patrimoine, les espaces publics).</p> <p>Le PCDR consiste à élaborer une stratégie et un plan d’actions concrètes à l’horizon des dix prochaines années, visant à formuler des réponses aux besoins et aux souhaits de la commune et des habitants.</p> <p>L’élaboration du PCDR s’articule autour d’une participation active de la population, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation citoyenne : les citoyens sont consultés sur les thèmes de développement ou par village particulier en vue de l’élaboration du diagnostic, et sont tenus informés des résultats du diagnostic lors de réunions.</li> <li>- la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) : organe consultatif à la disposition de la commune, elle répond à toutes les demandes d’avis et s’exprime, au besoin, d’initiatives. Elle cerne les besoins de la population pour dresser les objectifs, les axes directeurs et le cadre d’un projet de programme de développement rural, en collaboration avec l’auteur du PCDR. La CLDR est associée à toutes les phases d’élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du PCDR. Elle participe en effet à l’élaboration de la stratégie de développement, veille à la cohérence des projets et définit les priorités. Elle organise des groupes de travail pour approfondir un sujet, préciser un projet, réaliser une action précise, etc... et organise également des réunions publiques dans les villages pour solliciter l’avis des habitants. La CLDR s’assure également du suivi des projets du PCDR approuvé, et participe à la mise à jour ou la révision du PCDR.</li> </ul>
<p><b>Sources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural</a></li> <li>➤ <a href="#">Arrêté du 20 novembre 1991 de l'Exécutif régional wallon</a></li> <li>➤ <a href="http://www.pcdr.be">www.pcdr.be</a></li> </ul>